

Calendrier des MECC de Licence 2025-2026 / LS4

Au cours du semestre (date à convenir avec l'enseignant)

UE1 Méthodologie : L'expression écrite et orale – G. WALCH :

Exercices en fonction du programme (1/2)

UE3 TD : Le commentaire de texte – M. WIEGER :

Trois petits travaux écrits préparatoires au commentaire de texte (à domicile) (3 x 1/15)

Psychologie de la religion – D. FREY :

Étudiant.es inscrit.es en présentiel : Exposé oral (20 min) (2/5)

UE8 Reconnaissance de l'engagement étudiant – G. ARAGIONE :

Constitution d'un dossier (1/2)

Entretien sur le dossier (15 min) (1/2)

Validation par l'assiduité (voir ci-dessous les modalités de contrôle de l'assiduité)

UE6 TD : Cours interdisciplinaire – Ch. GRAPPE, M. VIAL

UE7 Accompagnement du stage – A. VANDERLINDEN

UE7 TD : Rédiger un rapport de stage ou un compte rendu d'expérience – A. VANDERLINDEN

Semaine 1 (26 janvier – 1^{er} février)

Semaine 2 (2-8 février)

Semaine 3 (9-13 février)

Semaine 4 (16-22 février)

VACANCES D'HIVER

Semaine 5 (2-8 mars)

Semaine 6 (9-15 mars)

UE1 Allemand théologique – M. ARNOLD : **OU** **Anglais théologique** – M. KUENTZLER, T. NTIHINYZWA :
Traduction (à domicile) (1/4) Traduction (à domicile) (1/4)

Semaine 7 (16-22 mars)

Semaine 8 (23-29 mars) (travail personnel)

Semaine 9 (30 mars – 5 avril)

UE3 Psychologie de la religion – D. FREY :
Étudiant.es inscrit.es à distance : Exposé écrit (à domicile) (2/5)

UE8 Hébreu avancé – M. LANGLOIS : **OU** **Grec patristique** – L. NAVARRO :
Oral sur les textes étudiés en cours Oral sur les textes étudiés en cours
(10 min, sans préparation) (1/2) (20 min) (1/2)

Semaine 10 (6 -12 avril)

UE1 Allemand théologique – M. ARNOLD : **OU** **Anglais théologique** – M. KUENTZLER, T. NTIHINYZWA :
Résumé écrit en français Résumé écrit en français
d'un article ou d'une œuvre en langue d'un article ou d'une œuvre en langue
(à domicile) (1/4) (à domicile) (1/4)

UE5 Sociologie / Philosophie – Ch. MONNOT, F. ROGNON :
DST (1h) (1/6)

Semaine 11 (13-19 avril)

UE2 Ancien Testament – M. LANGLOIS :

Exégèse sur table (4h) (1/2)

VACANCES DE PRINTEMPS

Semaine 12 (27 avril – 3 mai)

UE3 Dogmatique – M. WIEGER :

Commentaire de texte écrit (à domicile) (1/5)

UE4 Musicologie – B. FÖLLMI :

Étudiant.es inscrit.es en présentiel : DST (1h) (1/2)

Étudiant.es inscrit.es à distance : Oral (10 min) (1/2)

Semaine 13 (4-10 mai)

UE2 Introduction au judaïsme – TH. LEGRAND :

Oral sur le cours (20 min) (1/2)

UE5 Éthique – K. LEHMKÜHLER :

Oral sur un sujet en lien avec le cours (15 min) (1/3)

UE8 Grec patristique – L. NAVARRO :

Oral sur les textes étudiés en cours (20 min) (1/2)

Semaine 14 (11-17 mai) (travail personnel)

Semaine 15 (18-24 mai) – semaine des examens *in situ*

UE3 Dogmatique – M. WIEGER :

Présentation à l'oral du travail écrit (20 min) (1/5)

UE4 Théologie pratique – J. COTTIN :

Questionnaire sur le cours (2h) (1/2)

UE5 Sociologie / Philosophie – CH. MONNOT, F. ROGNON :

Oral (15 min + 15 min) (1/6)

Le christianisme dans sa diversité – F. ROGNON :

Oral renforcé (1h30 + 1h), en groupe (1/3)

UE6 Cours interdisciplinaire – CH. GRAPPE, M. VIAL :

Prestation collective lors des JID, préparée lors des TD (45 min) (1)

UE8 Hébreu avancé – M. LANGLOIS :

Version avec instruments de travail (2h) (1/2)

Semaine 16 (25-31 mai) (stage)

Semaine 17 (1^{er}-7 juin) (stage)

Semaine 18 (8-14 juin) (stage)

UE7 Stage – A. VANDERLINDEN :

Rapport de stage ou compte-rendu d'expérience (10 000-15 000 signes) (1)

Semaine 19 (15-21 juin) (travail personnel)

Modalités de contrôle de l'assiduité

(extrait du « Règlement des études et de la scolarité » propre à la Licence de Théologie protestante)

L'assiduité est obligatoire pour tous les enseignements identifiés comme TD dans la maquette. **Pour les étudiants inscrits en présentiel, l'assiduité est vérifiée par des listes d'émargement. Pour les étudiants inscrits à distance, elle peut être vérifiée par la participation aux activités proposées en ligne ou par une connexion régulière à la page Moodle du cours ainsi que par au moins un entretien avec l'enseignant au cours du semestre.**

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...).

En cas d'absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

En cas d'absence à une épreuve

(extrait du « Règlement des études et de la scolarité » propre à la Licence de Théologie protestante)

NB : Tous les contrôles de LS4 sont des épreuves « avec convocation », à l'exception du TD sur le commentaire de texte en Dogmatique et des cours validés par l'assiduité.

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, s'appliquent les mêmes règles qu'en cas d'absence à une épreuve avec convocation.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique (la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité) ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées : un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié ; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Aucune dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation ne peut être accordée.

MECC alternatives

(extrait du « Règlement des études et de la scolarité » propre à la Licence de Théologie protestante)

De L2 à M1, chaque semestre, une évaluation alternative est proposée pour certains cours disciplinaires. Cette évaluation sera adossée à un contenu spécifique. Le recours à cette évaluation est laissé au choix de l'étudiant, qui pourra opter pour ce type d'évaluation une seule fois chaque semestre, dans une discipline différente chaque semestre à l'intérieur d'un même cycle (L et M).

L Évaluation alternative :

Oral disciplinaire sur programme de lecture (15 min)

(date à convenir avec l'enseignant en charge de l'évaluation alternative pour la matière concernée)

L'étudiant qui souhaite bénéficier de ce dispositif en fera la demande auprès du responsable de formation avant le 21 février 2026. Sauf cas exceptionnel, toute demande de passage d'une modalité d'évaluation à l'autre en cours de semestre sera rejetée.

En LS4, les matières concernées sont les suivantes :

UE2 Ancien Testament – N.N.

Introduction au judaïsme – N.N.

UE3 Psychologie de la religion – N.N.

UE4 Théologie pratique – N.N.

Musicologie – N.N.

UE5 Éthique – N.N.

Sociologie / Philosophie – N.N.

Le christianisme dans sa diversité – N.N.